

PREFET DU BAS-RHIN



POLE SANTE ET RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

ARRETE

Portant déclaration d'utilité publique :

- de la dérivation des eaux souterraines du forage du Judenberg (01686X0098)
- des périmètres de protection de ce captage

Autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine

au bénéfice du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4 et R.1321-6 à R.1321-14 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8, R.214-1 à R.214-56 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.422-2 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.13-2 et R.11-1 à R.11-31 ;

Vu le code du domaine de l'Etat et notamment l'article L.51-1 ;

Vu le code forestier et notamment les articles R.412-19 à R.412-27 ;

Vu le code minier et notamment l'article 131 ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1996 pris par le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 relatif à l'organisation de la police de l'eau dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2008 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs demande :

- l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection autour du forage d'eau potable du Judenberg situé sur le ban de Nehwiller, commune associée de Reichshoffen ;
- l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner lieu à indemnisation ;
- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'étude de vulnérabilité de février 2007 et la notice d'incidence de mars 2009 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 25 octobre 2008 ;

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 31 mai au 15 juin 2010 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 dans les communes de Reichshoffen et sa commune associée de Nehwiller, de Langensoultzbach et de Windstein ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 13 octobre 2010 ;

Considérant que la ressource en eau est moyennement vulnérable aux pollutions de surface et que la production d'eau potable nécessite la mise en place de mesures visant la protection des ouvrages de captage et des bassins d'alimentation ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs doit pouvoir assurer les besoins en eau potable de la population et garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine prélevées dans le captage situé sur le ban communal de Nehwiller (commune associée de Reichshoffen) ;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable d'un débit maximal de 2400 m³/jour ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE I

OBJET :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs est autorisé à prélever et distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par le forage suivant :

Nom du captage	Numéro BSS	Localisation du captage	Numéro de section	Numéro de parcelle	Débit maximum en m ³ /h	Débit maximum en m ³ /j (sur une base de 20 heures de pompage par jour au maximum)
Forage du Judenberg	01686X0098	Nehwiller (commune associée de Reichshoffen)	4	140	120	2400

ARTICLE 2

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION :

2.1 - sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux du forage de Nehwiller (01686X0098), situé sur le ban de Nehwiller, commune associée de Reichshoffen, en vertu de l'article L.215-13 du code de l'environnement ;

2.2 - sont déterminés les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du forage de Nehwiller (01686X0098), en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique. Les périmètres immédiats et rapprochés s'étendent sur le ban des communes de Nehwiller, commune associée de Reichshoffen, de Langensoultzbach et de Windstein, le périmètre éloigné s'étend sur le ban des communes de Langensoultzbach et Windstein, conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté ;

2.3 - sont autorisés les travaux et installations de prélèvement d'eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, d'un débit maximal cumulé de 2400 m³/jour et dans les conditions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2.4 - est autorisée l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, en application des articles R.1321-6 à R.1321-11 du code de la santé publique.

ARTICLE 3

TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA QUALITE

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Avant distribution les eaux du forage feront l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection préventive. Le contrôle de leur qualité sera assuré par le Préfet du Bas-Rhin.

ARTICLE 4

MESURE DU PRELEVEMENT

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence les volumes prélevés. L'installation, l'entretien, et le suivi de ce dispositif seront réalisés selon les règles de l'art et les prescriptions du constructeur. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

ARTICLE 5

LIMITATION DU PRELEVEMENT

L'autorité administrative pourra prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application des articles L. 211-3 et R. 211- 66 à R. 211-70 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

INDEMNISATION DES TIERS

En application de l'article L.1321-3 du code de la santé publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 11 décembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7

PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) FIGURANT EN ANNEXE 3

Le terrain inclus dans le périmètre de protection immédiate du forage de Nehwiller (01686X0098) sera clôturé et acquis en pleine propriété par le Syndicat dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Il sera régulièrement entretenu dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation, à la production et à l'entretien du point d'eau sont interdites. L'utilisation de fertilisants, d'herbicides et autres produits phytosanitaires y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

ARTICLE 8

PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) FIGURANT EN ANNEXES 1 et 2

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs et le Préfet sont avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci après. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

8.1 Elevage et gibier

ACTIVITES INTERDITES

8.1.1. La construction, l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation à l'exception des activités visées 8.1.3. et 8.1.4

8.1.2. Toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres du forage.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.1.3. Les extensions sont autorisées conformément à l'article 8.6.2.

8.1.4. Les abreuvoirs ou abris destinés au bétail devront être installés à plus de 300 mètres du forage.

8.1.5. Les aires d'affouragement et d'agrainage pour le gibier devront être installées à plus de 200 mètres du forage.

8.1.6. L'utilisation de produits répulsifs est admise dans la mesure où leur composition n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux.

8.1.7. Le pacage des animaux est autorisé à plus de 200 mètres du forage.

8.2 Stockage et épandage d'engrais

ACTIVITES INTERDITES

8.2.1. Le stockage d'engrais organiques, y compris fumier, ou minéraux.

8.2.2. L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts verts conformes aux normes en vigueur et des fumiers après maturation de 3 mois minimum au champ.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.2.3. L'épandage d'engrais sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.

8.3 Stockage et épandage de produits phytosanitaires

ACTIVITES INTERDITES

8.3.1. L'épandage et le stockage de produits phytosanitaires sauf dans les cas prévus à l'article 8.13.1.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.4 Pratiques agricoles

ACTIVITES INTERDITES

8.4.1. Le retournement des prairies permanentes, ainsi que le défrichement. Les parcelles en jachère ne sont pas concernées.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.4.2. Le retournement des prairies permanentes est autorisé, sans changement de destination, pour la remise en état de parcelles, ou suite à des dégâts (inondation, gibier...).

8.4.3. L'entretien mécanique des prairies permanentes par retournement superficiel, réalisé de façon exceptionnelle, dans l'objectif d'améliorer la qualité du fourrage, sans changement de destination des parcelles.

8.5 Stockage et épandage d'autres matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau

ACTIVITES INTERDITES

8.5.1. Le stockage, l'épandage, le déversement ou l'enfouissement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux telles que fumier non stabilisé, lisier, purin, jus d'ensilage, eaux résiduaires, boues de station d'épuration, à l'exception des activités visées à l'article 8.5.3.

8.5.2. Les dépôts de matières fermentescibles et de tout autre déchet, l'installation de décharges et de dépôts de produits radioactifs.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.5.3. Toutes les installations de stockage ou de transport de produits à risque, à caractère familial, existantes à la date de signature du présent arrêté, devront être mises aux normes en vigueur, notamment le stockage de produits liquides qui sera réalisé dans des cuves étanches à double enveloppe ou munies d'un bassin de rétention. Le stockage des autres produits se fera sur aire étanche.

8.6 Constructions

ACTIVITES INTERDITES

8.6.1. Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.6.2. L'extension des constructions existantes sera autorisée dans la limite de 30% de la surface hors d'œuvre nette (SHON) pour les constructions à usage d'habitation ou assimilés et de 30 % de la surface hors œuvre brute (SHOB) pour les exploitations agricoles, ainsi que la reconstruction de bâtiments existants après sinistre. Les SHON et SHOB de référence prises en compte seront celles existantes à la date de signature du présent arrêté.

8.7 Eaux usées et eaux pluviales

ACTIVITES INTERDITES

8.7.1. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées à l'exception des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.7.2. Les constructions existantes à la date de signature du présent arrêté, produisant des eaux usées domestiques, seront raccordées au réseau public d'assainissement ou équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation. Les eaux pluviales des toitures en provenance des habitations pourront être infiltrées.

8.8 Hydrocarbures, produits chimiques de synthèse et stockage de déchets

ACTIVITES INTERDITES

8.8.1. L'installation de nouveaux ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

8.8.2. Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers, est interdit à moins de 300 mètres du forage.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.8.3. Pour les immeubles existants à la date de signature du présent arrêté, les cuves de stockage d'hydrocarbures seront installées hors sol et équipées d'un bac de rétention adapté ou seront enterrées et munies d'une double paroi avec détecteur de fuite.

8.9 Voies de circulation

ACTIVITES INTERDITES

8.9.1. La construction et la modification des voies de circulation à l'exception des travaux visés aux articles 8.9.4 et 8.9.5.

8.9.2. Création de pistes forestières et de cloisonnements sylvicoles d'exploitation : voir articles 8.13.

8.9.3. La construction de voie ferroviaire, de voie navigable, et d'aires de stationnement.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.9.4. Les travaux visant à l'amélioration de l'état des voies existantes à la date de signature du présent arrêté et des conditions de sécurité et de protection des ressources en eau devront prendre en compte l'existence de ces ressources et prévoir, si nécessaire, un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement d'un polluant en cas d'accident.

8.9.5. Création de pistes cyclables et de voies d'accès aux installations autorisées.

8.10 Excavations et exhaussements

ACTIVITES INTERDITES

8.10.1. L'ouverture ou l'agrandissement de carrières et d'excavations (affouillements), à l'exception des excavations visées à l'article 8.10.3.

8.10.2. La création ou l'extension de mares ou d'étangs.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.10.3. Les excavations (affouillements) liées aux travaux de protection du captage d'eau potable, au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existantes, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) et aux travaux expressément autorisés si l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif, est établie.

8.10.4. Le remblaiement d'excavations ou les exhaussements de sol seront réalisés à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau.

8.11 Puits et sources

ACTIVITES INTERDITES

8.11.1. La création de captages et ouvrages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou pour la surveillance de l'aquifère capté.

8.11.2. La réalisation de puits d'infiltration et de forages ou installations de géothermie.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.11.3. Les sondages liés à des projets expressément autorisés.

8.11.4. En cas de réhabilitation des forages alimentant des immeubles existants, les travaux devront être réalisés selon les règles de l'art.

8.12 Cimetières

ACTIVITES INTERDITES

8.12.1. La création de cimetières ou leur agrandissement.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.13 Exploitation des forêts

ACTIVITES INTERDITES

8.13.1. Dans le cadre de l'exploitation des forêts, les activités suivantes sont interdites :

- Le défrichement sauf pour mise en place de prairies dans le cadre de l'ouverture des paysages,
- le traitement des forêts, sauf en cas de force majeure. La nature des produits et le secteur concerné seront déclarés au Préfet ;
- le traitement des bois abattus ;
- les aires de stockage de grumes à moins 100 mètres des captages ;
- La création de pistes forestières à moins de 200 m du forage ;
- La création de cloisonnements sylvicoles d'exploitation (ces derniers étant aménagés provisoirement pour le débardage) est autorisée à plus de 50 m du captage ;
- L'utilisation de moyens explosifs pour la création des pistes forestières.

ACTIVITES REGLEMENTEES

8.13.2. La coupe à blanc dans un peuplement faisant l'objet d'une replantation, sauf en cas de dépérissement forestier et de chablis, doit être réalisée selon les règles suivantes :

- elle ne devra pas excéder 4 hectares d'un seul tenant ;

Pour les surfaces exploitées de plus de 25 hectares situées dans le PPR (surfaces cumulées par propriétaire) :

- la surface cumulée par an ne devra pas excéder, pour chaque propriétaire, 7,5 % de la surface totale des parcelles lui appartenant en PPR ;
- le cumul des surfaces coupées pour une période de 5 ans ne devra pas excéder, pour chaque propriétaire, 15 % de la surface totale des parcelles lui appartenant en PPR.

8.13.3. Le dessouchage sur les parcelles situées à plus de 200 mètres des périmètres de protection immédiate des captages

8.13.4. Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers à plus de 300 mètres du captage à condition qu'il soit réalisé dans une cuve à double enveloppe installée sur un bac de rétention d'un volume au moins égal à 100 % du volume d'hydrocarbures stockés. Le volume stocké ne sera pas supérieur à 1000 litres. Une déclaration avant la mise en place de ce stockage devra être effectuée auprès de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau.

8.13.5. Les huiles utilisées pour les machines (tronçonneuse...) devront être biodégradables

8.14 Camping et stationnement de caravanes

ACTIVITES INTERDITES

8.14.1. Le camping et le caravanning.

ACTIVITES REGLEMENTEES

ARTICLE 9

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT EN ANNEXES 1 ET 2

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau.

D'une manière générale :

Epandage d'engrais organique ou de synthèse

9.1. L'épandage d'engrais sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.

Epandage de produits phytosanitaires

9.2. Les substances phytosanitaires détectées dans l'eau du forage à une teneur supérieure à la moitié de la limite de qualité, applicable aux eaux destinées à la consommation humaine, ne seront plus épandues.

Installations classées pour la protection de l'environnement

9.3. L'implantation de ce type d'établissement sera précédée d'une étude hydrogéologique pour évaluer le risque de pollution et déterminer la nécessité de mise en place d'un réseau de contrôle des eaux souterraines et de mise en œuvre de mesures de protection particulières.

Excavations (affouillements) ou exhaussement de sol

9.4. Le remblaiement d'excavations ou les exhaussements de sol seront réalisés à l'aide de matériaux inertes.

Forages

9.5. Les forages non destinés à la production d'eau pour la consommation humaine d'une collectivité publique feront l'objet d'un document d'incidence. La profondeur des dispositifs à usage thermique (pompe à chaleur) ne devra pas excéder 2 mètres.

ARTICLE 10

REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE :

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée devra être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin.

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet pourra demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Le Préfet fera connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier complet.

ARTICLE 11

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE:

Ils seront à effectuer, dans un délai de deux ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs sur la base d'un avant projet sommaire qui devra être réalisé dans un délai de six mois.

Ces travaux devront comprendre notamment :

- réalisation des clôtures du périmètre de protection immédiate ;
- Matérialisation du périmètre de protection rapprochée par des panneaux placés sur la R.D. 121 et mise en place de glissières de sécurité au droit des 2 virages à proximité du forage ;
- la construction d'une station de neutralisation-désinfection (délai : avant mise en service effective du forage) ;
- La mise en conformité éventuelle des dispositifs d'assainissement non collectifs sera faite à l'initiative du Syndicat ou des propriétaires de ces installations dans un délai maximum de 4 ans suivants le contrôle prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12

SANCTIONS :

Sont passibles des sanctions prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du code de la santé publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 13

PIECES ANNEXEES :

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

Annexe 1 - Plan au 1/20 000 des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Annexe 2 - Plan parcellaire au 1/12 500 des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Annexe 3 - Croquis du périmètre de protection immédiate.

Annexe 4 - Etat parcellaire récapitulatif du périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 14

NOTIFICATION :

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification d'un extrait aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- copie de l'arrêté qui sera tenue à la disposition du public en Mairie de Nehwiller (commune associée de Reichshoffen), de Reichshoffen, de Langensoultzbach et de Windstein,
- l'affichage en mairie pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis,
- son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes de Nehwiller (commune associée de Reichshoffen), de Reichshoffen, de Langensoultzbach et de Windstein.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

ARTICLE 15

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- a. soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- c. dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le délai de recours pour les tiers, à compter de la notification, est de quatre ans au titre de l'article 2.3 (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement) du présent arrêté.

ARTICLE 16

INFORMATION :

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- à l'hydrogéologue agréé.

ARTICLE 17

EXECUTION DE L'ARRETE :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- la Sous-préfète de Haguenau,
- la Sous-préfète de Wissembourg,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs,
- le Maire de Langensoultzbach,
- le Maire de Reichshoffen,
- le Maire de Windstein,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,
- le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

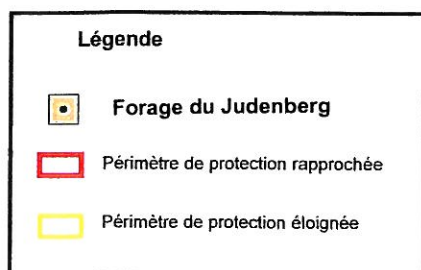
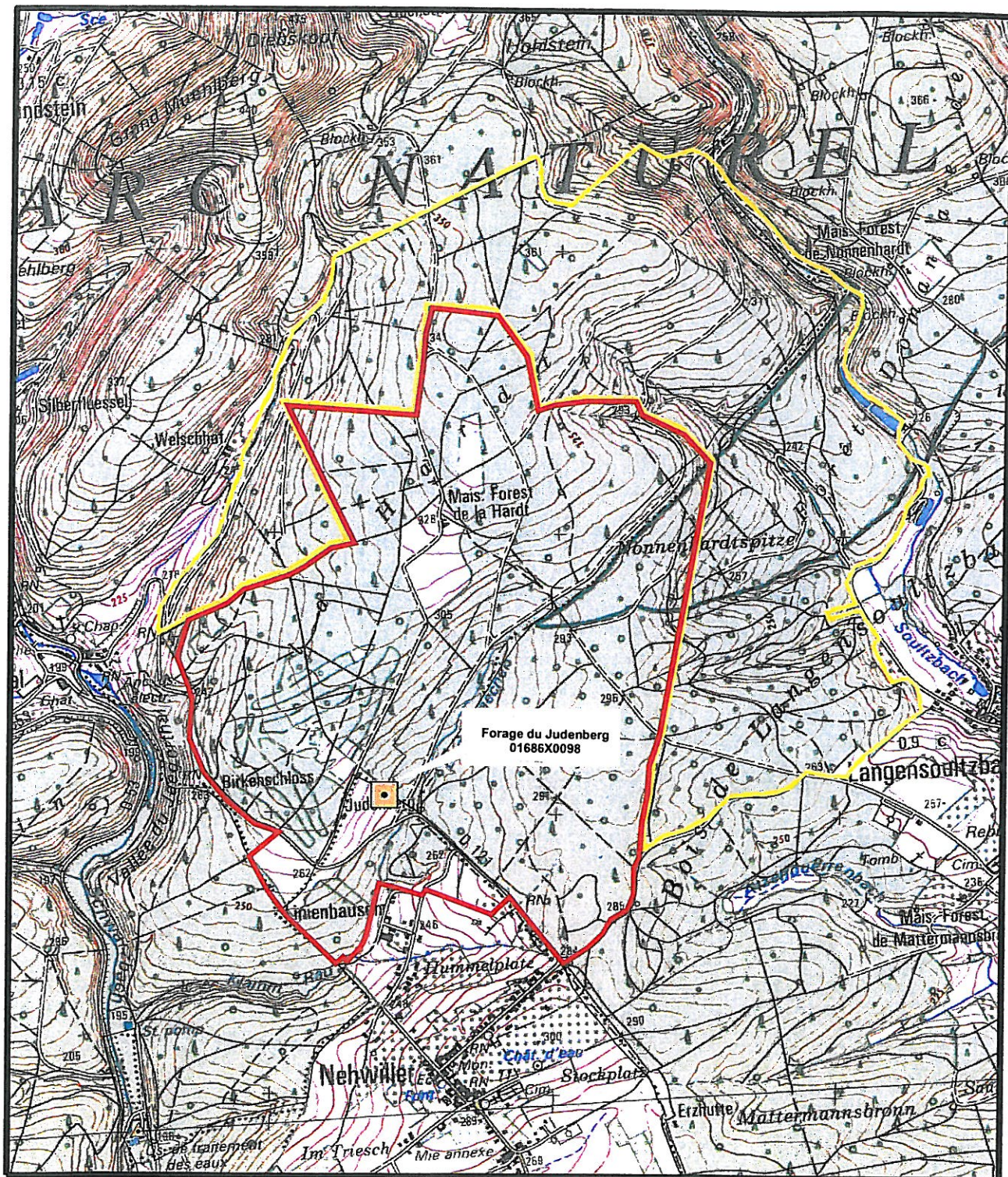
Strasbourg, le 29 NOV. 2010

Le Préfet
P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

**Plan au 1/20 000 des périmètres
de protection rapprochée et éloignée**

**Syndicat Intercommunal d'Adduction
d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs
Périmètres de protection du
Forage du Judenberg**



Echelle : 1:20 000



Sources : IGN / SCAN 25
DDASS DU BAS-RHIN



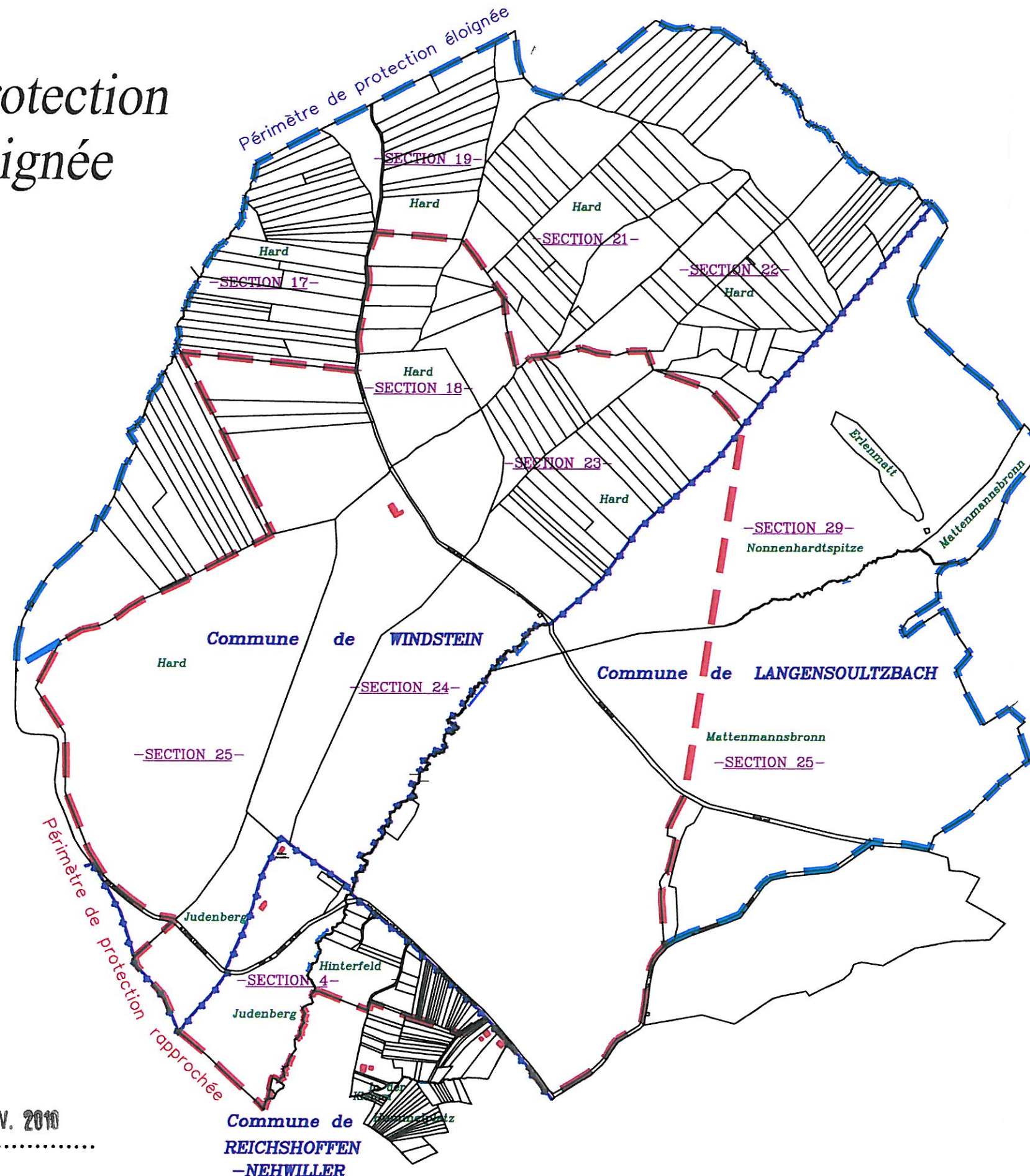
10 NOV. 2010

Annexe à l'arrêté préfectoral du

**Plan parcellaire au 1/12 500 des périmètres de
protection rapprochée et éloignée**

Syndicat des Eaux de REICHSHOFFEN et Environs Forage du Judenberg

Périmètres de protection rapprochée et éloignée

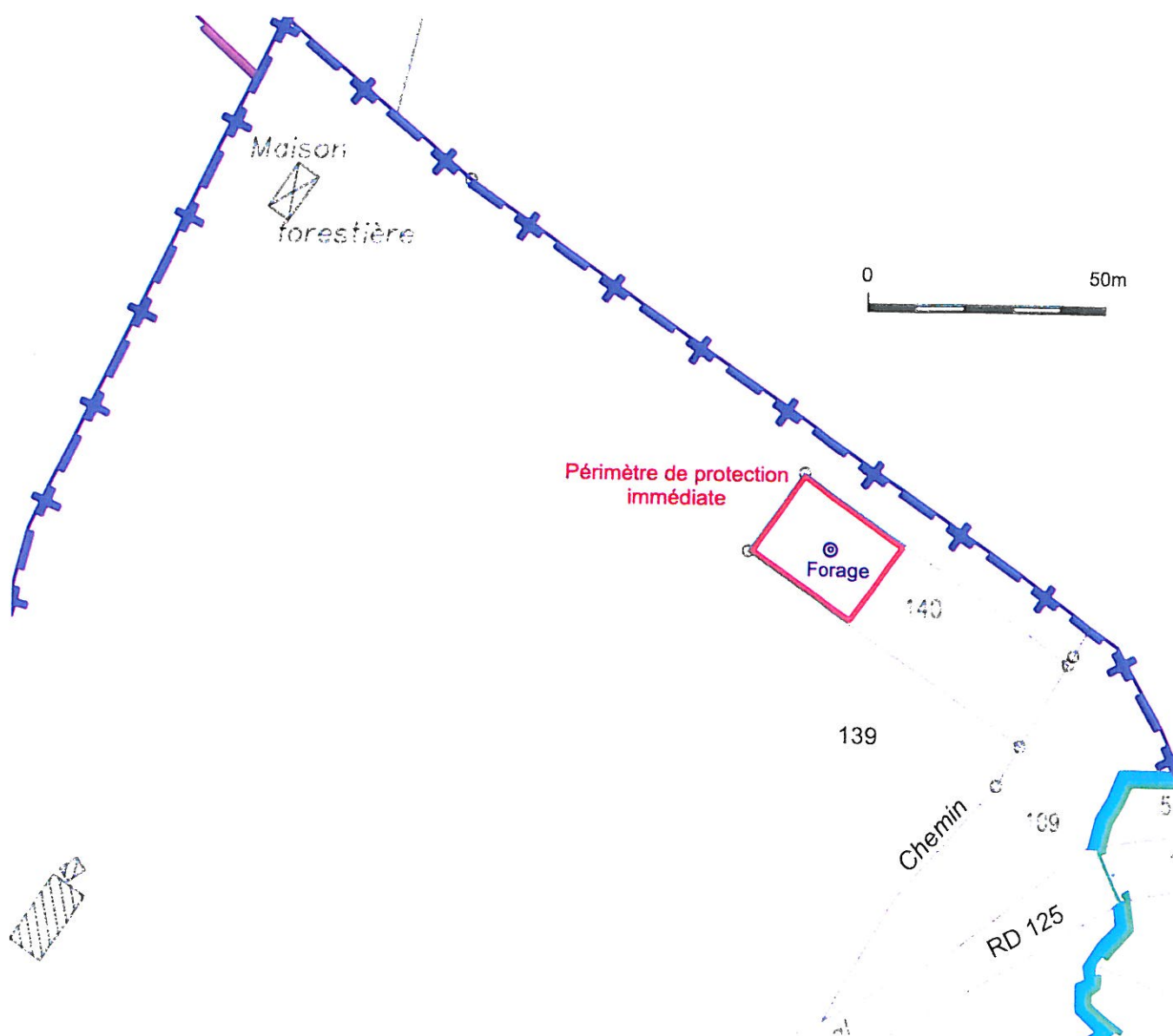


Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 NOV. 2010

Ech.: 1/12500ème

Croquis du périmètre de protection immédiate

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de
Reichshoffen et Environs**
Périmètre de protection immédiate du forage du Judenberg



Croquis du périmètre de protection immédiate

Etat parcellaire récapitulatif du périmètre de protection rapprochée

SYNDICAT DES EAUX DE
REICHSHOFFEN ET ENVIRONS

communes de
Langensoultzbach
Nehwiller-près-Woerth
& Windstein

Etat parcellaire

-

forage du Judenberg



Société Civile Professionnelle de Géomètres-Experts

Pierre - André BAUR

Géomètre-Expert - Ingénieur E.T.P.
anciennement ROLLET - HEINTZ

Parcelles							Nature	Propriétaires					
Désignation				Surface				Identité	Adresse				
Ban communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca			N°	rue	CP	Ville	
LANGENSOULTZBACH	25	1	gemeindewald mattenmannsbronn	0	49	84	Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH	
LANGENSOULTZBACH	25	3	gemeindewald	0	78	38	Sol	COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH VOIERIE PUBLIQUE droits:P	77	rue Principale – Mairie	67360	LANGENSOULTZBACH	
LANGENSOULTZBACH	25	5	gemeindewald	1	03	28	Sol	COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH VOIERIE PUBLIQUE droits:P	77	rue Principale – Mairie	67360	LANGENSOULTZBACH	
LANGENSOULTZBACH	25	7	leimenbaechel	0	03	85	Eaux	COURS D'EAU NON NAVIGABLES ET NON FLOTTABLES droits:P		B.P. 246	67504	HAGUENAU CEDEX	
LANGENSOULTZBACH	25	13	gemeindewald	60	89	00	Futaie	COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH droits:P	77	rue Principale – Mairie	67360	LANGENSOULTZBACH	
LANGENSOULTZBACH	25	14	gemeindewald	56	57	50	Futaie	COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH droits:P	77	rue Principale – Mairie	67360	LANGENSOULTZBACH	
LANGENSOULTZBACH	29	3	nonnenhardspitz	0	08	33	Sol	COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH VOIERIE PUBLIQUE droits:P	77	rue Principale – Mairie	67360	LANGENSOULTZBACH	
LANGENSOULTZBACH	29	4	leimenbaechel	0	01	04	Eaux	COURS D'EAU NON NAVIGABLES ET NON FLOTTABLES droits:P		B.P. 246	67504	HAGUENAU CEDEX	
LANGENSOULTZBACH	29	6	nonnenhardspitz	54	95	20	Futaie	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE droits:P		B.P. 112	67502	HAGUENAU CEDEX	
LANGENSOULTZBACH	29	7	nonnenhardspitz	0	96	62	Futaie	OFFICE NATIONAL DES FORETS	4	rue du Tribunal	67160	WISSEMBOURG	
								ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE droits:P		B.P. 112	67502	HAGUENAU CEDEX	
								OFFICE NATIONAL DES FORETS	4	rue du Tribunal	67160	WISSEMBOURG	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	3	judenberg	8	97	23	Pré Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	5	hinterfeld	0	02	75	Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	6	hinterfeld	0	17	35	Pré	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	7	hinterfeld	0	21	24	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	8	hinterfeld	0	19	67	Pré	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	9	hinterfeld	0	21	57	Taillis	STAUB GEORGES HENRI époux de ESCHMANN FRIEDA CAROLINE droits:P	22	rue d'Alsace	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	10	hinterfeld	0	81	29	Pré Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	11	hinterfeld	0	13	27	Pré Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	12	hinterfeld	0	13	68	Pré Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	13	hinterfeld	2	64	29	Pré Futaie	FETTIG GEORGETTE ELISABETH épouse de STAUB GEORGES droits:PI	3	place de la Liberté	67110	REICHSHOFFEN	
								STAUB GEORGES EUGENE époux de FETTIG GEORGETTE droits:PI		maison MARZOLF	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	14	hinterfeld	0	08	91	Pré	HAENEL BARBE épouse de HALLER HENRI droits:P			67360	LANGENSOULTZBACH	
								Gestionnaire : M. HALLER ALBERT	6	rue Poincaré	68100	MULHOUSE	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	15	hinterfeld	0	25	18	Pré	CASPAR PASCAL ANDRE BERNARD époux de STAUB CHRISTINE droits:PI	4	rue de la Forêt	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
								STAUB CHRISTINE épouse de CASPAR PASCAL ANDRE BE droits:PI	4	rue de la Forêt	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	16	hinterfeld	0	13	30	Terre	GRAFF SUZANNE MADELEINE épouse de RIEGERT JEAN PIERRE droits:PI	4	rue du Puits	67250	PREUSCHDORF	
								RIEGERT JEAN PIERRE époux de GRAFF SUZANNE MADELEI droits:PI	10	rue de la Vallée	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	17	hinterfeld	0	11	49	Terre	LASCH RENE CHARLES MICHEL époux de SCHMITT DANIELE MARIE droits:P	3	rue de la Forêt	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	22	hinterfeld	0	47	91	Terre	BENDER JACKY RODOLPHE époux de KARSCH-CAYATTE VALENTINE droits:PI	14	rue des Vosges	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
								KARSCH-CAYATTE VALENTINE épouse de BENDER JACKY RODOLPHE droits:PI	14	rue des Vosges	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	24	hinterfeld	0	08	08	Terre	GRAFF SUZANNE MADELEINE épouse de RIEGERT JEAN PIERRE droits:PI	4	rue du Puits	67250	PREUSCHDORF	
								RIEGERT JEAN PIERRE époux de GRAFF SUZANNE MADELEI droits:PI	10	rue de la Vallée	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	47	hinterfeld	0	18	95	Pré	LASCH RENE CHARLES MICHEL époux de SCHMITT DANIELE MARIE droits:P	3	rue de la Forêt	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	48	hinterfeld	0	08	57	Terre	BEILL MARIE CLAIRE épouse de MARZOLF JEAN GEORGES droits:PI	19	rue des Vosges	67110	REICHSHOFFEN	
								MARZOLF JEAN-GEORGES époux de BEILL MARIE CLAIRE droits:PI	19	rue des Vosges	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	49	hinterfeld	0	08	83	Terre	DUDENHOEFFER MARIE LOUISE JEANNE épouse de LEFEBER ANTOINE droits:PI	29	rue Principale	67370	DINGSHEIM	
								LEFEBER ANTOINE époux de DUDENHOEFFER MARIE LOUISE droits:PI	29	rue Principale	67370	DINGSHEIM	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	50	hinterfeld	0	09	59	Terre	BAUER BRIGITTE EMILIE épouse de EIBEL BERNARD droits:P	11	rue des Turcos	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	51	hinterfeld	0	18	44	Terre	BAUER BRIGITTE EMILIE épouse de EIBEL BERNARD droits:P	11	rue des Turcos	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	52	hinterfeld	0	08	90	Terre	LASCH RENE CHARLES MICHEL époux de SCHMITT DANIELE MARIE droits:P	3	rue de la Forêt	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	53	hinterfeld	0	10	33	Terre	SCHEHR MARIE épouse de MEYER VICTOR droits:P			67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	54	hinterfeld	0	09	67	Terre	SCHLICK MARIE ODILE épouse de LANG JOSEPH EUGENE droits:P	11	rue du Général Michel	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	55	hinterfeld	0	08	59	Terre	BEILL MARIE CLAIRE épouse de MARZOLF JEAN GEORGES droits:PI	19	rue des Vosges	67110	REICHSHOFFEN	
								MARZOLF JEAN-GEORGES époux de BEILL MARIE CLAIRE droits:PI	19	rue des Vosges	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	56	hinterfeld	0	16	64	Terre	SCHEHR EUGENE droits:P S/C MR SCHEHR ALOYSE	24	rue du Général Koenig	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	57	hinterfeld	0	16	93	Terre	BAUER ISABELLE épouse de JUND BERNARD droits:PI	34	rue Lavoisier	67460	SOUFFELWEYERSHEIM	
								JUND BERNARD RAYMOND époux de BAUER ISABELLE droits:PI	34	rue Lavoisier	67460	SOUFFELWEYERSHEIM	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	58	hinterfeld	0	07	72	Verger	MEYER MARTINE JEANNE droits:P	34	rue de la République	67110	REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	59	hinterfeld	0	08	78	Verger	DUDENHOEFFER MARIE LOUISE JEANNE épouse de LEFEBER ANTOINE droits:PI	29	rue Principale	67370	DINGSHEIM	
								LEFEBER ANTOINE époux de DUDENHOEFFER MARIE LOUISE droits:PI	29	rue Principale	67370	DINGSHEIM	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	60	hinterfeld	0	08	02	Terre	DUDENHOEFFER MARIE LOUISE JEANNE épouse de LEFEBER ANTOINE droits:PI	29	rue Principale	67370	DINGSHEIM	
								LEFEBER ANTOINE époux de DUDENHOEFFER MARIE LOUISE droits:PI	29	rue Principale	67370	DINGSHEIM	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	61	hinterfeld	0	07	56	Verger	JUND RAYMOND JEAN époux de MORI LUCIE LOUISE droits:PI	3	rue des Noyers	67110	NIEDERBRONN-LES-BAINS	
								MORI LUCIE LOUISE épouse de JUND RAYMOND JEAN droits:PI	3	rue des Noyers	67110	NIEDERBRONN-LES-BAINS	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	62	hinterfeld	0	15	22	Verger	BUCHLER FRANCOISE MARIE épouse de HIFF GERARD ALOYSE droits:NI	13	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
								HIFF GERARD ANTOINE ALOYSE époux de BUCHLER FRANCOISE droits:NI	13	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
								KIEHL FRIEDA épouse de BUCHLER SERGE droits:U	11	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
								BUCHLER SERGE époux de KIEHL FRIEDA droits:U	11	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	98	im hinterfeld	0	09	38	Sol	COMMUNE DE REICHSHOFFEN VOIERIE PUBLIQUE /CNE DE NEHWILLER droits:P	1	rue d'Alsace – Mairie	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	99	im hinterfeld	0	01	53	Sol	COMMUNE DE REICHSHOFFEN VOIERIE PUBLIQUE /CNE DE NEHWILLER droits:P	1	rue d'Alsace – Mairie	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN	

NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	102	hinterfeld	0	05	54	Taillis	FETTIG GEORGETTE ELISABETH épouse de STAUB GEORGES droits:PI	3	place de la Liberté	67110	REICHSHOFFEN
								STAUB GEORGES EUGENE époux de FETTIG GEORGETTE droits:PI		maison MARZOLF	67110	REICHSHOFFEN
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	106	hinterfeld	0	09	67	Terre	BIRrer LUCIEN époux de DI POL GINETTE droits:PI	47	rue de l'île des Pêcheurs	674540	OSTWALD
								DI POL GINETTE épouse de BIRrer LUCIEN droits:PI	47	rue de l'île des Pêcheurs	674540	OSTWALD
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	109	judenberg	0	16	93	Pré	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	130	hinterfeld	0	11	10	Verger	BUCHLER FRANCOISE MARIE épouse de HIFF GERARD ALOYSE droits:NI	13	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN
								HIFF GERARD ANTOINE ALOYSE époux de BUCHLER FRANCOISE droits:NI	13	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN
								KIEHL FRIEDA épouse de BUCHLER SERGE droits:U	11	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN
								BUCHLER SERGE époux de KIEHL FRIEDA droits:U	11	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	131	hinterfeld	0	00	60	Verger	COMMUNE DE REICHSHOFFEN droits:P	8	rue des Cuirassiers – Hôtel de Ville	67110	REICHSHOFFEN
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	132	hinterfeld	0	02	05	Pré	BUCHLER FRANCOISE MARIE épouse de HIFF GERARD ALOYSE droits:NI	13	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN
								HIFF GERARD ANTOINE ALOYSE époux de BUCHLER FRANCOISE droits:NI	13	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN
								KIEHL FRIEDA épouse de BUCHLER SERGE droits:U	11	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN
								BUCHLER SERGE époux de KIEHL FRIEDA droits:U	11	rue de Lorraine	67110	NEHWILLER-REICHSHOFFEN
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	133	hinterfeld	0	00	69	Pré	COMMUNE DE REICHSHOFFEN droits:P	8	rue des Cuirassiers – Hôtel de Ville	67110	REICHSHOFFEN
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	135	hinterfeld	0	01	65	Sol	COMMUNE DE REICHSHOFFEN droits:P	8	rue des Cuirassiers – Hôtel de Ville	67110	REICHSHOFFEN
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	137	r. de lorraine nehwiller	0	35	59	Sol	DEPARTEMENT DU BAS RHIN CHEMINS DEPARTEMENTAUX droits:P		place du Quartier Blanc – Hôtel du Département	67000	STRASBOURG
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	138	r. de lorraine nehwiller	0	03	92	Sol	DEPARTEMENT DU BAS RHIN CHEMINS DEPARTEMENTAUX droits:P		place du Quartier Blanc – Hôtel du Département	67000	STRASBOURG
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	139	hinterfeld	4	87	87	Terre Pré	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	140	hinterfeld	0	13	68	Pré	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
NEHWILLER-PRES-WOERTH	04	fossé	judenberg	non cadastré								
WINDSTEIN	18	1	hard	4	56	15	Taillis Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	11	hard	0	98	09	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	12	hard	1	05	42	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	13	hard	0	99	66	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	14	hard	0	94	61	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	15	hard	1	88	37	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	16	hard	0	84	28	Taillis	STEIG JEAN GEORGES époux de BAEHR LINA droits:P	32	rue Principale	67360	FROESCHWILLER
WINDSTEIN	18	17	hard	1	18	72	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	24	hard	0	84	28	Taillis	BAEHR ARMAND ROBERT droits:P	22	rue de Liebfrauenthal	67360	FROESCHWILLER
WINDSTEIN	18	25	hard	1	46	36	Taillis	HAENEL ANNE LOUISE BARBE épouse de PFALZGRAF WILLY droits:PI	84	rue Principale	67360	FROESCHWILLER
								PFALZGRAF WILLY FREDERIC époux de HAENEL ANNE droits:PI	84	rue Principale	67360	FROESCHWILLER
WINDSTEIN	18	26	hard	1	46	36	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	27	hard	8	62	12	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	28	hard	3	49	85	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	29	hard	6	49	31	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	18	30	hard	0	09	44	Sol	COMMUNE DE WINDSTEIN VOIERIE PUBLIQUE droits:P		Mairie	67110	WINDSTEIN
WINDSTEIN	18	31	hard	0	09	02	Sol	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	7	hard	0	72	05	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	8	hard	0	72	89	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	9	hard	0	73	22	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	10	hard	0	81	35	Taillis	SUSS FREDERIC droits:P par MR DILLMANN FREDERIC	1	rue de la Nonnenhardt	67360	LANGENSOULTZBACH
WINDSTEIN	23	11	hard	0	88	97	Taillis	GRALL MARGUERITE BERTHE droits:P	9	rue des Pruniers	67110	REICHSHOFFEN
WINDSTEIN	23	12	hard	0	45	03	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	13	hard	2	90	77	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	14	hard	5	24	39	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	15	hard	0	99	29	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	16	hard	1	06	18	Taillis	GOERICH-MULLER ERNEST EUGENE époux de HEILIG SUZANNE LOUISE droits:PI	22	rue de Pépinière	67360	WOERTH
								HEILIG SUZANNE LOUISE épouse de GOERICH MULLER ERNEST EUGENE droits:PI	22	rue de Pépinière	67360	WOERTH
WINDSTEIN	23	17	hard	1	04	73	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	18	hard	1	02	03	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	19	hard	3	28	06	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	20	hard	1	43	47	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	21	hard	0	73	89	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	22	hard	1	11	92	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	23	hard	0	52	94	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	24	hard	0	57	01	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	25	hard	1	05	04	Taillis	BENDER CHRISTIANE ELISABETH épouse de OBERLE MICHEL droits:PI	9	rue de Froeschwiller	67360	LANGENSOULTZBACH
								BENDER FRITZ HENRI époux de LOOSLI MARTHE droits:PI	86	Grand Rue	67360	WOERTH
WINDSTEIN	23	32	hard	0	45	03	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	33	hard	1	03	69	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	34	hard	4	84	54	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	35	hard	6	76	67	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	23	36	hard	0	19	43	Sol	COMMUNE DE WINDSTEIN VOIERIE PUBLIQUE droits:P		Mairie	67110	WINDSTEIN
WINDSTEIN	23	37	hard	0	21	89	Sol	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	24	12	leimenbaechel	0	04	79	Eaux	COURS D'EAU NON NAVIGABLES ET NON FLOTTABLES droits:P		B.P. 246	67504	HAGUENAU CEDEX
WINDSTEIN	24	13	hard	0	00	94	Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	24	14	hard	22	79	32	Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM sire:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH

WINDSTEIN	24	15	hard	18	37	22	Pré Futaie	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	25	16	judenberg	4	50	58	Terre Pré	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	25	17	judenberg	3	40	10	Pré	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH
WINDSTEIN	25	18	hard	0	41	55	Sol	DEPARTEMENT DU BAS RHIN CHEMINS DEPARTEMENTAUX droits:P		place du Quartier Blanc – Hôtel du Département	67000	STRASBOURG
WINDSTEIN	25	24	hard	47	23	29	Taillis	FOREST VOSGESNORD M TURKHEIM siren:950058842 droits:P	7	rue du Modenberg	67110	DAMBACH